

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie de Neuvy en Sullias.

Présents (13) :

M FOURNIER, M MENEAU, ME BORNE, M FLANDRE, M LUCAS, ME MENEAU, ME RIGARD, ME DAVID, ME LENOGUE, M SAMPEDRO, ME GUYOMARCH, M DELANNOY, M MAUDUIT

Absents excusés (2) : ME CORNET, M DEROUET

Date de convocation 19/06/2025

Nombre de membres en exercice : 15

Votants : 14

Pouvoirs : 1 (ME CORNET donne pouvoir à M DELANNOY)

Madame MENEAU est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte
- Délégations de signature du Conseil au Maire
- Demande d'extension du salon de coiffure par Me LEPILEUR, gérante du salon de coiffure
- Fermeture de la boulangerie
- Création d'un poste d'apprenti
- Décision modificative du budget principal
- Cession du terrain sis Trésor Celte
- Divers
- Questions orales

- **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU (16/05/2025)** à l'unanimité

- **DELEGATIONS DE SIGNATURE DU CONSEIL AU MAIRE**

- **Signature de devis en TTC pour :**

- Remplacement de l'ordinateur de la direction de l'école et 3 ordinateurs portables, SMS, 3 123€
- Installation d'un nouveau point de DECI (défense extérieure contre incendie) au Petit Rivoli, MENEU GERIN, 6 045€
- Contrôle des débits et pressions sur tous les points de DECI, EXEAU, 2 218.80€
- Abonnement à logiciel enfance (en remplacement de l'existant), BERGER LEVRAULT, 2 271€

- **DEMANDE D'EXTENSION DU SALON DE COIFFURE PAR ME LEPILEUR, GERANTE DU SALON DE COIFFURE** en présence de madame Elodie LEPILEUR, gérante du salon de coiffure

M le Maire prend la parole et d'adresse à Mme LEPILEUR.

Suite à la pétition lancée par Mme LEPILEUR concernant des travaux de son salon, il lui signale qu'il a été très désagréablement surpris par la teneur de la pétition qui contient des affirmations mensongères et par les commentaires qui ont suivi.

Afin que les discussions puissent se dérouler au mieux, il signale qu'il quitte la séance, ainsi que Mme GUYOMARCH, du fait de leur lien familial avec la gérante du salon d'esthétique, concernée également par les travaux. Il délègue la gestion de la discussion à MM MENEAU et FLANDRE, adjoints au maire, délégués aux travaux, qui ont supervisé tous les rendez-vous avec l'architecte pour les travaux du bar/épicerie et les futurs aménagements du salon d'esthétique.

Il est rappelé le courrier transmis au conseil municipal par Mme LEPILEUR. MM MENEAU et FLANDRE signalent leur surprise, car lors de leurs différentes rencontres, aucune observation n'avait été faite.

Réponses sur les différents points du courrier et de la pétition :

- Les travaux de rénovation du bar/épicerie n'ont pas été subventionnés par l'EPFLI ; la mairie a fait des demandes de subventions auprès de différents organismes pour l'EPFLI mais la seule dépense qu'elle a pris en charge a été l'aménagement de la terrasse avec la création de la rampe PMR. Le coût était de 35 000 € pour la commune. Le reste a été réglé par l'EPFLI ;
- Travaux du salon esthétique : nous avons reçu un courrier de Mme PILARGÉ, gérante du salon esthétique, demandant s'il était possible d'agrandir son salon. Une rencontre a eu lieu à la mairie pour expliquer ce qu'il était envisagé. M. FOURNIER a laissé les adjoints chargés des travaux gérer cette réunion, puisqu'ils avaient suivi tous les aménagements des commerces.

Il était donc prévu une condamnation de la porte de secours par un mur puis une réfection de l'éclairage du salon de coiffure pour que celui-ci ait suffisamment de luminosité, et une isolation du petit local. Pas d'observation sur cela, si ce n'est une précision de Mme LEPILEUR qui disait qu'elle pourrait ainsi installer un poste supplémentaire à l'emplacement de la porte du côté du salon et prendre une apprentie.

A ce moment-là, pas de demande de travaux de la part de Mme LEPILEUR.

Quand le métreur est repassé pour prendre toutes les mesures nécessaires afin de pouvoir établir un devis estimatif, vous avez directement fait auprès de lui une demande d'agrandissement. Il a donc établi ce chiffrage à 15 000 € pour une superficie de 3 m², mais en signalant que cela paraissait compliqué techniquement et financièrement ce n'est pas possible pour la commune.

M. FLANDRE a vu avec Mme LEPILEUR pour changer le ballon d'eau chaude de manière à ce qu'il ne fonctionne pas continuellement en marche forcée et de le mettre à l'étage cela permettant de récupérer un peu de place dans le petit local. Il a également signalé la création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, puisqu'actuellement le salon n'est pas aux normes à moins d'installer une sonnette comme cela a été fait à la boulangerie.

Un nouveau rendez-vous a eu lieu en Novembre pour en discuter. En février pas de réponse mais des explications données signalant que ces travaux d'agrandissement du salon de coiffure n'étaient pas possibles.

Mme LEPILEUR signale que le local n'est pas aux normes de l'Inspection du Travail. La commune n'a engagé aucune démarche auprès de l'inspection.

Renseignements pris auprès du syndicat de la coiffure, il apparaît qu'un local de pause n'est obligatoire qu'à partir de 50 salariés.

MM MENEAU et FLANDRE sont conscients que son salon a besoin d'évoluer, mais malheureusement cela ne peut pas se faire sur les côtés, il n'est donc possible que de rester sur sa surface actuelle avec les petits aménagements proposés.

Cela ne satisfait pas Mme LEPILEUR qui demande que la commune voie s'il est possible de racheter son bail.

MM MENEAU et FLANDRE signalent qu'actuellement aucune prévision budgétaire n'est actée pour les travaux. Le permis de construire est toujours en cours d'étude.

Les 150 000 € budgétés concernent l'ensemble du projet ; parking, voirie, rampe d'accès, aménagement du salon esthétique

Les 15 000 € demandés pour un agrandissement de 3 m² semblent très onéreux.

Mme LEPILEUR signale que M. DESBOIS, gérant du bar épicerie, n'utilise pas toute sa partie épicerie/stockage et que l'on pourrait en prendre une partie pour son agrandissement.

MM MENEAU et FLANDRE précisent que l'épicerie appartient à l'EPFLI et redisent à Mme LEPILEUR qu'ils comprennent son besoin d'évoluer mais que malheureusement cela ne pourra pas se faire sur son local actuel compte tenu de la configuration des commerces, et que nous n'avons rien d'autre à lui proposer.

Mme LEPILEUR propose donc de vendre son droit au bail pour exercer son activité dans une autre commune.

Retour de M FOURNIER et de Mme GUYOMARCH

- **FERMETURE DE LA BOULANGERIE**

M. FOURNIER remercie M. HUMEAU, Boulanger de Neuvy, de sa présence et lui donne la parole pour qu'il puisse expliquer sa décision de fermeture de la boulangerie.

Il signale que cette décision a été prise pendant leurs vacances, car le moral ne suivait plus du fait des notifications très négatives sur les réseaux sociaux.

Il rappelle que la Boulangerie est toujours à vendre et qu'il vendra également le matériel.

M. FOURNIER lui demande de bien vouloir faire la liste de ce matériel et de la chiffrer afin que la Commune puisse voir pour le racheter. Cela permettrait à un nouveau boulanger de pouvoir s'installer.

M. HUMEAU précise que la SARL sera dissoute d'ici la fin de l'année.

- **DELIBERATION N°2025/020 :**
RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. S'agissant de la Commune de NEUVY EN SULLIAS l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que les espaces verts pour la préparation de diplômes divers,

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un poste d'apprenti ;

Il est donc proposé au dit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création d'un poste d'apprenti,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12/06/2025

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- De recourir au contrat d'apprentissage
- De créer au 26/06/2025 1 poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique et espaces verts	1	CAP jardinier Paysagiste	1 (CAP 2 ^e année)

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, au chapitre 64 « Charges de personnel », article 6417 « Rémunération des apprentis » et article 6450 « Charges de sécurité sociale »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de Formation d'Apprentis).
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**- DELIBERATION N°2025/021 :
DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL DM2025-01**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Ainsi, afin d'assurer la qualité comptable, il convient de corriger les comptes d'imputation des subventions reçues pour la réalisation des travaux du commerce multi services et les comptes pour reverser les subventions à l'EPFLI, porteur financier de ce projet.

Par conséquent, il convient de modifier le budget comme ci-après :

<u>Investissement</u>				
Comptes	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
27638	277 875		110 843	
1221		116 375		80 750
1322		161 500		18 730
13462				11 363
Total	277 875	277 875	110 843	110 843

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires pour réajuster les crédits du budget principal.

- CESSIION DU TERRAIN SIS TRESOR CELTE

Comme cela avait été précisé lors de la dernière réunion, les bornages ont été effectués pour les différents propriétaires qui rachètent une partie du chemin actuel et une partie de la parcelle riveraine non constructible derrière leurs propriétés. Une surface de 2152 m² pour l'ensemble des terrains sera donc vendue aux différents propriétaires sans frais pour la commune.

Toutefois une enquête publique préalable à la vente est obligatoire pour déplacer le chemin rural.

Un commissaire enquêteur sera contacté pour obtenir un devis.

- **DEMANDE DE REPRISE DU LOTISSEMENT SIS IMPASSE DU 1^{ER} FEVRIER**

Me GAUTHEROT Céline, Présidente de l'Association Syndicale Libre des Moulins a adressé au Conseil une demande de reprise du lotissement situé Impasse du 1^{er} février, suite à l'achèvement des constructions des habitations.

Après la visite du lotissement et le constat d'une voirie non achevée en calcaire non enrobée, sans trottoir, le Conseil décide de ne pas le reprendre. Le Conseil reste attentif à une nouvelle demande après les travaux de voirie réalisés.

- **DIVERS**

➤ **Demande de l'aide sociale pour entretien de jardin**

Un administré en très mauvaise santé demande à la commune son aide pour débroussailler et tondre son jardin. Les membres du conseil refusent et lui proposent de recourir à une entreprise privée ou à des bénévoles ou de contacter la Maison pour tous à Sully sur Loire.

➤ **Demande de sécuriser la rue de Monts**

Un administré demande la mise en place d'un bloc de béton rue de Mont pour améliorer la sécurité devant chez lui.

Après visite de la commission travaux, le Conseil refuse car la rue de Mont est déjà dotée de chicanes qui la sécurisent.

➤ **Renouvellement de la convention AXA**

Le Conseil accepte le renouvellement de l'offre promotionnelle sur les contrats AXA pour les habitants de Neuvy

➤ La mairie va changer le domaine de sa boîte mail par « **contact@neuvy-en-sullias.fr** » pour sécuriser son accès contre les piratages comme exigé par la réglementation française.

Le coût de l'abonnement est de 11 € par mois + 14 € par an.

Le Syndicat de l'eau potable change également par **contact@syndicat-neuvy-guilly.fr**

➤ **Visite de Madame la Préfète** à Neuvy en Sullias le 18 juillet

➤ **Manifestation 14 juillet** : Organisation d'un repas partagé sans buvette à l'R de loisirs

➤ **Animation du repas des Aînés**

La personne qui avait assuré l'animation l'année passée n'est malheureusement pas disponible pour notre date. Il faut donc trouver une autre animation

➤ **Embauche au Domaine de l'Orme** de 17 personnes pour le conditionnement à partir du mois de septembre.

Il faut contacter le Domaine de l'Orme ou l'agence ADECCO

➤ **Hôpital de Sully** : Ouverture d'une plateforme de répit pour les aidants et les malades

- **QUESTIONS ORALES DES ELUS**

DELANNOY Jean marie

- *Demande où est le poteau d'incendie qui était près de chez lui ?*

Réponse : Hors service dans la rue des Vignes de Bouan, il a remplacé le poteau défectueux situé au carrefour de la RD 951 et de la rue de la Roseraie.

- Demande s'il est possible que les employés nettoient autour de la bâche réserve incendie Rue des Vignes de Bouan
- Voir également qui s'occupe de l'entretien de la maison de M PEIGNIEN dont la haie est très envahissante, Rue du Val

RIGARD Sylvie

Qu'en est-il de l'accrobranche ?

Réponse : L'activité continue.

MENEAU Nadine

- L'entretien du cimetière laisse à désirer. Il serait judicieux de contacter l'ADS d'autant que nous avons une convention avec eux, si les employés n'ont pas le temps. Un courrier sera fait.
- Il faudrait broyer l'ancien terrain de foot car les moutons n'y vont pas et l'herbe est vraiment très haute. Un courrier sera fait à la bergère.

BORNE Josiane

- *Il y a-t-il toujours les chèvres en bordure de la départementale ?*

Réponse : Elles sont dans l'enceinte de la carrière et personne n'arrive à les attraper.

- Site internet : un rendez-vous a eu lieu à la communauté de communes, mais ils n'ont pas pu nous aider. Un nouveau site sera mis en place fin juillet.

FLANDRE Gilles

- La soirée grande tablée a été une réussite. Voir l'an prochain pour mettre un bar extérieur car le bar a vite été saturé.
- Fête villageoise du 20 Septembre avec les motards BLOCK 45 : environ 30 exposants. La commune doit gérer les barnums.

L'association des Zygomatic's doit tenir le stand sucré (crêpes, barbe à papa, popcorn), mais ils veulent arrêter au moment du feu d'artifice. Une rencontre sera prévue avec eux car il faut trouver du monde pour le stand sucré jusqu'à environ 2 H du matin.

SAMPEDRO José

- *Demande comment procéder pour les travaux d'été à l'école.*

Réponse : Comme tous les ans, faire une liste et la transmettre à la mairie.

- Voir pour l'entretien du City qui se dégrade. Contacter AGORESPACE
- Penser à retirer les morceaux de parpaings sur le terrain de tennis.

LUCAS jean Claude

132 élèves pour l'an prochain à l'école et pas de changement dans les enseignantes.

La coopérative scolaire est bénéficiaire grâce aux actions des Délégués de Parents d'Elèves.

Le règlement scolaire sera modifié pour la rentrée

Séance levée à 21 H 30

La Secrétaire

Le Maire